

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les

Cet état est établi sur la base des i	nformations mises à dis		éfectoral		illilleoble
n° 2012159-000			mis à jour le	N/a	
Adresse de l'immeuble 7 Rue des Cottages	code postal ou Ir 75018	isee	PARIS		
Section cadastrale AV, Parcelle			17((1)		
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préventio	n des risques naturels	s (PPRN)		
L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un PPR N			oui	X non
prescrit	anticipé	approuve	έX	date	
Si oui, les risques naturels pris en			- 1	Accelonate a F	
Inondation	Crue torrentielle Cyclone	Mouvement de terrair Remontée de nappe		Avalanche	
Sécheresse Séisme	Volcan			Feux de forêt ortant des poche	as de euros
Seisille	Voicaii	Aulie		(PPRn), ancienne	-
Extraits des documents de référence per	mettant la localisation de l'imn	neuble au regard des risqu	ies pris en comp	te	
Cartes liées : Inondation, Mou	uvement de terrain A	rgile, Mouvement (de terrain A	ffaissements (et
effondrements			N. I.		
L'immeuble est concerné par des p		ins le reglement au PPR	N	oui [non
Si oui, les travaux prescrits ont été ré	ealises			oui	non
Situation de l'immeuble au regard	d'un plan de préventio	n des risques miniers	(PPRM)		
L'immeuble est situé dans le périmè				oui	non X
prescrit	anticipé	approuvé		date	
Si oui, les risques naturels pris en Mouvements de terrain	considération sont liés (à:			
Extraits des documents de référence per		nouble au regard des risa	les pris en comp	to	
Cartes liées : Mouvement de					nents
L'immeuble est concerné par des p					non
si oui, les travaux prescrits par le règ				oui	non
	d'un plan de préventio		logiques (PPI	PT)	
Situation de l'immeuble au regard		n des risques techno	logiques (PPI		non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè	etre d'un PPRt prescrit et no	n des risques technolon encore approuvé		RT) oui [non X
Situation de l'immeuble au regard	etre d'un PPRt prescrit et no	n des risques technolon encore approuvé	ont liés à :		non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri	etre d'un PPRt prescrit et no s en considération dans l'o Effet thermique	n des risques technol on encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr	ont liés à :		non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique	etre d'un PPRt prescrit et no is en considération dans l'o Effet thermique etre d'exposition aux risque	n des risques technol on encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé	ont liés à : ession	oui [
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per	etre d'un PPRt prescrit et no is en considération dans l'o Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imn	n des risques technol on encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé neuble au regard des risqu	ont liés à : ession	oui [oui [non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per	etre d'un PPRt prescrit et no is en considération dans l'o Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imn xpropriation ou de délaisse	n des risques technol on encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé neuble au regard des risqu	ont liés à : ession	oui [oui [oui [non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre	etre d'un PPRt prescrit et not is en considération dans l'ou Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma expropriation ou de délaisse escription	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr as d'un PPRt approuvé neuble au regard des risque	ont liés à : ession	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence pen L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen	etre d'un PPRt prescrit et no is en considération dans l'o Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imm expropriation ou de délaisse escription	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé neuble au regard des risque ement	ont liés à : l ession	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre	etre d'un PPRt prescrit et no is en considération dans l'o Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imn expropriation ou de délaisse escription nent, les travaux prescrits o n logement, l'information sur	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé neuble au regard des risque ement ent été réalisés	ont liés à : lession ues pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u	etre d'un PPRt prescrit et no s en considération dans l'o Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imn expropriation ou de délaisse escription nent, les travaux prescrits o n logement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé neuble au regard des risque ement ent été réalisés le type de risques auxque nte ou au contrat de locat	ont liés à : lession ues pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné	etre d'un PPRt prescrit et not is en considération dans l'ou Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'immaxpropriation ou de délaisse escription nent, les travaux prescrits ou n logement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règ	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé meuble au regard des risque ement ent été réalisés le type de risques auxque nte ou au contrat de locat glementaire très faible	ession ession es pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard	etre d'un PPRt prescrit et not is en considération dans l'ou Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'immaxpropriation ou de délaisse escription nent, les travaux prescrits ou n logement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règ	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé meuble au regard des risque ement ent été réalisés le type de risques auxque nte ou au contrat de locat glementaire	ession ession es pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard	etre d'un PPRt prescrit et no s en considération dans l'o Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imn expropriation ou de délaisse escription nent, les travaux prescrits o n logement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règ une de sismicité classée en	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé neuble au regard des risque ement ent été réalisés a le type de risques auxque nte ou au contrat de locat glementaire très faible Zone 1 X zone 2	ession ession es pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non non non non non no
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comme	etre d'un PPRt prescrit et not sen considération dans l'ou Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'immaxpropriation ou de délaisse escription nent, les travaux prescrits ou nogement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règune de sismicité classée en du zonage règlementait	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé meuble au regard des risque ement ent été réalisés le type de risques auxque nte ou au contrat de locat glementaire Très faible Zone 1 X zone 2 ire à potentiel radon	ession ession es pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non non non non non no
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comme	etre d'un PPRt prescrit et not sen considération dans l'our Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma et aux propriation ou de délaisse escription enent, les travaux prescrits our logement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règune de sismicité classée en du zonage règlementaiune à potentiel radon de ne	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé meuble au regard des risque ement ent été réalisés le type de risques auxque nte ou au contrat de locat glementaire Très faible Zone 1 X zone 2 ire à potentiel radon	ession ession es pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commu	etre d'un PPRt prescrit et not sen considération dans l'our Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma et annuel et a localisation de l'imma et annuel	n des risques technolon encore approuvé arrêté de prescription so Effet de surpr es d'un PPRt approuvé meuble au regard des risque ement ent été réalisés le type de risques auxque nte ou au contrat de locat glementaire Très faible Zone 1 X zone 2 ire à potentiel radon	ession ession es pris en comp	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commu	etre d'un PPRt prescrit et not sen considération dans l'our Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma et annuelle travaux prescrits our logement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règune de sismicité classée en du zonage règlementaiune à potentiel radon de matie sols mation sur les sols (SIS)	ement the terms of the tree in the content of the	ession ession ession les pris en comp ls l'immeuble es ion faible zone (oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non non non non non X noyenne forte zone 5 non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comme Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une comme Information relative à la pollution c Le terrain est situé en secteur d'inform Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans une zone exp	etre d'un PPRt prescrit et not sen considération dans l'our Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma et a localisation et a l'acte de verifique, est jointe à l'acte de verifique, e	ement Très faible Zone 1 X zone 2 Trecul du trait de côt	ession ession ession les pris en comp ls l'immeuble es ion faible zone (oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non non non x noyenne forte zone 5 non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commu	etre d'un PPRt prescrit et not sen considération dans l'our Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma et a localisation et a l'acte de verifique, est jointe à l'acte de verifique, e	ement Très faible Zone 1 X zone 2 Trecul du trait de côt te NC* A I'h	ent liés à : ession des pris en comp des l'immeuble es ion faible zone ;	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commu	etre d'un PPRt prescrit et no s'en considération dans l'our Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma et a l'expropriation ou de délaisse escription enent, les travaux prescrits ou nogement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règune de sismicité classée en du zonage règlementaiune à potentiel radon de notes escription et a l'acte de ver du zonage règlementaiune à potentiel radon de notes escription d'une zone exposée au osée au recul du trait de côt de la commune) demnisés par l'assurance et au commune de commune de males par l'assurance demnisés par l'assurance et le commune de moi de la commune)	ement Très faible Zone 1 X zone 2 Trecul du trait de côt te NC* A I'h	ent liés à : ession des pris en comp des l'immeuble es ion faible zone ;	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X non non non non non non non non X noyenne forte zone 5 non X non X non X non X
Situation de l'immeuble au regard L'immeuble est situé dans le périmè Si oui, les risques technologiques pri Effet toxique L'immeuble est situé dans le périmè Extraits des documents de référence per L'immeuble est situé en secteur d'e L'immeuble est situé en zone de pre Si la transaction concerne un logen Si la transaction ne concerne pas u ainsi que leur gravité, probabilité et ciné Situation de l'immeuble au regard L'immeuble se situe dans une commu	etre d'un PPRt prescrit et no s'en considération dans l'our Effet thermique etre d'exposition aux risque mettant la localisation de l'imma et a l'expropriation ou de délaisse escription enent, les travaux prescrits ou nogement, l'information sur tique, est jointe à l'acte de ver du zonage sismique règune de sismicité classée en du zonage règlementaiune à potentiel radon de notes escription et a l'acte de ver du zonage règlementaiune à potentiel radon de notes escription d'une zone exposée au osée au recul du trait de côt de la commune) demnisés par l'assurance et au commune de commune de males par l'assurance demnisés par l'assurance et le commune de moi de la commune)	ement Très faible Zone 1 X zone 2 Trecul du trait de côt te NC* A l'it A l'it Ce suite à une catasti	ent liés à : ession des pris en comp des l'immeuble es ion faible zone ;	oui coui coui coui coui coui coui coui c	non X

Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions?

Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand faut-il établir un état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• L'état des servitudes risques et d'information sur les sols est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente;

Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
- 1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet :
- 2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
- 3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
- 4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.
- 5. dans un secteur d'information sur les sols

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
- la liste des terrains présentant une pollution :
- la liste des risques à prendre en compte;
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
- 1. la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques .
- 2. un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités;
- 3, le rèalement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations :
- 4. le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :

-lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques ou de modifications relatives à la sismicité et/ou lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols :

-lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ; -lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des servitudes risques et d'information sur les sols mentionne la sismicité, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

Comment remplir l'état des servitudes risques et d'information sur les sols ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

Faut-il conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des servitudes risques et d'information sur les sols, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail

information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pour en savoir plus, consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr



7 COTTAGES ERP

Annexes

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-6 du Code de l'environnement

Prefecture : Paris - Paris			
Adresse de l'immeuble :			
Commune : Paris			

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Si, la votre connaissance, l'immeuble la fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs a des evenements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, inscrives dédessous les références de cet ou ces arrêté(s) :

Date de l'arrêté

Pour en asvoir plus, chadun peut consulter en préfetture ou en maine, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information commune, sur les risques majeurs et, our internet, le portail déd é à la prévancion des fraques majeurs : www.prim.net.



PREFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE PREFET DE PARIS

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT Unité territoriale de Paris

Arrêté préfectoral nº 2012159-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités

> Le préfet de la région d'He-de-France, préfet de Paris, officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre national du Mèrite

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le code de la construction et de l'habitation et, notamment, ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le code des assurances et, notamment, ses articles L.125-2 et L.128-2,

Vu la loi nº 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi nº 86-1290 du 23 décembre 1986 et, notamment, son article 3-1,

Vu l'arrêté ministériel du 13 avril 2011 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques,

Vu la circulaire interministérielle du 27 mai 2005, relative à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-105-2 du 14 avril 2008 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-45-1 du 14 février 2006 portant désignation de Paris en qualité de commune exposée aux risques technologiques et naturels majeurs et fixant les modalités d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés à Paris concernant les risques précités,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,

ARRETE:

ARTICLE ler:

L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

« Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires par les vendeurs ou les bailleurs (propriétaires ou non) concernant les biens faisant l'objet d'une transaction, relatifs à la localisation des immeubles concernés au regard des zones de risques naturels majeurs identifiés, situés à Paris, sont consignés dans un dossier annexé au présent arrêté qui comprend :

- La liste des risques majeurs visés à l'article 1º du présent arrêté ;
- Pour chacun des risques susmentionnés, une fiche synthétique précisant la nature et, dans la mesure du possible l'intensité, des risques recensés sur le territoire de la commune de Paris;
- La cartographie des zones concernées par ces risques ;
- Les références des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se reporter;
- La liste des arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle antérieurement pris et concernant tout ou partie de la commune de Paris.
- le plan de prévention du risque inondation sur le territoire de Paris (documents graphiques, réglement et note de présentation). »

Ce dossier sera mis à jour régulièrement sur le site internet de la préfecture de la région Ile de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 2:

L'article 4 du même arrêté est ainsi modifié :

- « Le dossier et les documents de référence, visés à l'article 2 du présent arrêté, sont consultables :
 - à l'accueil de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris
 - Sur le site internet de la préfecture de la région lle de France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté sera notifié au maire de Paris. Il sera affiché dans chaque mairie d'arrondissement de Paris pendant un mois à compter de sa réception par les directeurs généraux des services des mairies d'arrondissement.

Une copie du présent arrêté et de ses annexes sera adressée à la chambre départementale des notaires de Paris.

Le présent arrêté, ainsi que ses modalités de consultation, feront l'objet d'un avis de publication dans la presse locale.

ARTICLE 4:

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris, dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la région lle-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 5:

Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région lle-de-France, préfecture de Paris, le préfet de police, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie et le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 0 7 JUIN 2012

Pour le préfet et par délégation, le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

Bertrand MUNCH

LISTE DES ARRETES PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Communes <u>reconnues</u> en état de catastrophe naturelle Mise à jour le 2 mars 2012

Commune Arrondissement	Évènement	Début de l'évènement	Fin de l'évènement	Date de l'arrêté
12°, 13° et 14°	Inondations et coulées de boue	05/06/1983	06/06/1983	03/08/1983
12°, 13° et 14°	Inondations et coulées de boue Grêle/tempête	05/06/1983	06/06/1983	10/09/1983
1", 2', 3', 4', 5', 6', 7', 10', 11', 12', 13', 14',15', 18', 19', 20'	Inondations et coulées de boue	27/06/1990	27/06/1990	07/12/1990
PARIS	Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	20/10/1992
6°, 7° et 16°	Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	24/12/1992
20"	Inondations et coulées de boue	29/04/1993	30/04/1993	28/09/1993
PARIS	Inondations et coulées de boue	18/07/1994	19/07/1994	06/12/1994
PARIS	Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	21/07/1999
PARIS	Inondations et coulées de boue mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999
PARIS	Inondations et coulées de bouc	06/07/2001	07/07/2001	06/08/200
9° ct 18"	Inondations et coulées de boue	31/05/2003	31/05/2003	03/10/2003
20°	Mouvement de terrain et tassements différentiels	01/07/2003	30/09/2003	02/03/2006
8° et 16°	Inondations et coulées de boue	23/06/2005	23/06/2005	11/04/2006

LISTE DES ARRETES PORTANT CONSTATATION DE L'ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Communes <u>non reconnues</u> en état de catastrophe naturelle Mise à jour le 2 mars 2012

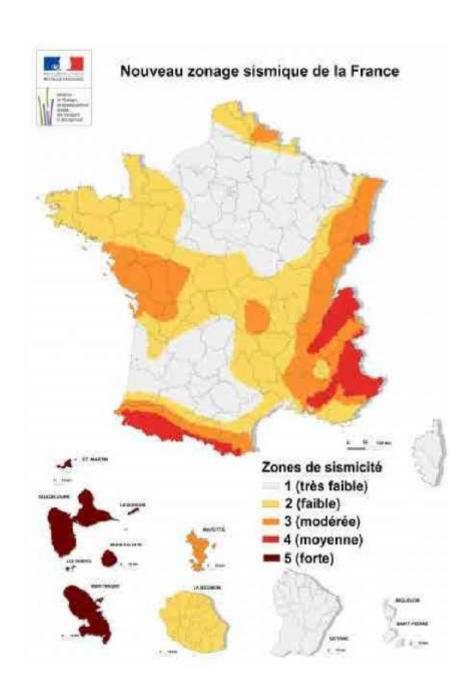
Commune	Évènement	Début de	Fin de	Date de
Arrondissement		l'évènement	Pévènement	l'arrêté
171	Inondations et coulées de boue	05/08/2011	08/08/2011	30/01/201

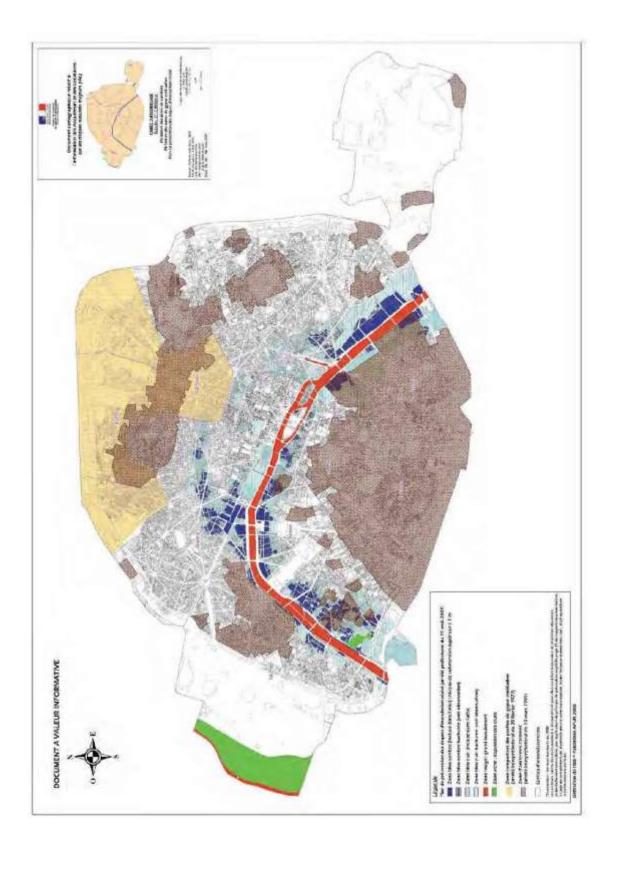
	FICHE 1: relative au risque d'inondation
Caracteristiques da fleuve	La seine est un l'euve de plaine. Son bass niversant est d'environ 100 000 Monnèmes canés (iprès de 115*** de la superficie de la France). Ele compte de grands affuents i la Marre, l'Yorine, l'Auce et 100 6.
	Son dilit provient des plains, de Levi-dange raurelle de la nappe et du monten d'étage des grands réservoirs attrée à l'assant de Paris
Le risque Inondation	Les débordements des rivières du Bassin Saine pervent survant à partir de novembre et jusqu'au mois de mai. Ce sont des inondations leutes et puissantes qui fout suite à des plaies longues et régulières sur des bassins versants étendus. La durée de submersion pout atteindre plusieurs senuines, voire exceptioranellement plusieurs mois, localement.
	Cependard, maigre la construction de bassin réservoirs en amont de Paris, done l'objectif est de rédaire les risques liés aux innodations, et de soutenir des étages, les intendations de la Seins resten un risque majeur, notamment pour des œues de miveau confemuil. A cet égard, il faut considére que les dignos présentes dans Paris sont sans effet sur des œues de cette ampleur.
Précision sur le risque	Les ondes de causes générées en tête du bassin versont de la Scine mettent entre 3 et 4 jours pour l'Yonne et entre 6 et 8 jours pour l'amount de la Scine et de la Manne pour purvenir dans l'agglomération paristente. La montée des caux est lente elle peut généralement l'amount éte te bassin étant équipé d'un système de prévision des enues. Certaines dispositions peuvent alors être prises virels vis de la population. Outre l'impact sur la écaurité des personnes et des biens, une ente importante, telle qu'une ente de type 1910, peut avoir des conséquences estitatrophiques pour la population et l'activité économique, compte term de la déraité de l'urbanisation et de la durée importante de la crus. Ainsi, si survanté une eture de type 1910, près de 124 000 personnes samient inondées et sans déconitée, 162 000 personnes auraitent les caves innouées let pas d'électratie et 199 000 serieur pairées d'électratie à Pairs, soit un hourt d'auxion 385 000 personnes impactées. Le coût des dommages directs et natine à plus de 19 milliards d'euron pour la région d'Ile-de-Trance hors réseaux, dont entre 0,6 et 1,8 milliards de dommages à l'habitut.
	La crue la plus importante enregistrée à Paris date de février 1688 : 8,96m à l'échelle du pont d'Australitz soit 34 em au-dessus de celle de 1910 qui a été prise comme crue de référence pour l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation. La hauteur d'eau récultant d'une enue de type 1910 dépasse les deux mètres à certains éridéoits de la ville.
Actions entreprises pour palier ee risque	Le plan de prevention des risques d'inondation est une servitude d'utilité publique annexée au PLU qui délimite les zones exposées au neque d'anoudation, y réglemente, en fonction du risque estimé par croisement alénérageux. Les projets nouveaux d'occupation du sol, définit des mesures de prévention, protection et sauvegarde qui doivent être prises et pout enfin agir sur l'existant afin de réduire la vulnérabilité des biens existants. Dans le PPEL de Paris, les zones réglementaires suivantes sont distinguées : - zone rouge : zones d'explanation des eracs ; - zone verte : zones d'explanation des eracs ; - zone bleu dair : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à l'mètre ; - zone bleu foncé : zone urbanisée située en zone inondable avec un niveau de submersion inférieur à l'mètre ;
	Le 1993 de Paris demande aux entreprises en charge d'une mission de service publie, aux établissements de sains, culturels et aux administrations de mettre en place des mesures permattant de réduire leur valnerabilité.
Organismes à contacter pour toutes informations complémentaires	
Sources	Scheins directeur d'anciugement et gestion des eaux (SDAGE), approuvé le 29 juin 1993 et le scheins directeur de prévision des entes du bassin de Seine Normandie – projet d'avril 2005

RECURE DES ACTES ADMINISTRATIFS NUMERO 3 BIS DU 14 FEVRIER 2006

	PICHE I relative his nighes her alla pelativoe d'absences circutterent de gode da grope dans la des
	Le sous-sol de Paris contient en abondance certaines substances utiles comme le saleaire grossier (pierre à bátie), le gypse (pour la fabrication du plâtre) et la craie. Ces matériaux, sanf la craie, out été exploités depuis l'Antiquité jusqu'au XIX ens siècle subvant deux formes : les carrières à clei ouvert et les carrières sonterraînes.
Caractéristiques du sous sol de Paris	Par allieurs, le gypse contenu dans certaines couches géologiques du sous-sol parisien est soluble dans l'eau. Ainsi, des circulations d'eaux souterraines peuvent avoir dissous des masses de gypse creant ainsi des cavilés souterraines appelées poches de dissolution.
Les risques engandrés par la présence d'auctèmes carrières et les aues de gypne antéludien	Les riegnes engendrés par la présence Le mouvement de terrain est un riegne que peuvent engendrer les anciennes souterraines et les ouviées souterraines du type d'auctéennes carrières et les aucrés de finadolieu. C'est un déplacement plus ou moins brutal du soit et du sous-soit.
	Les mouvements de terrains dus sux carrières et cavités souterraines peuvent être :
Précision sur les risques	-lents et continus ; il s'upit d'une déformation progressive pouvant survenir sons la forme d'un affaissement, d'un tassement (diminution de volume de certains sols sous l'effet des charges appliquées, de circulation d'eau) ou de glissement de terrain. Les affaissements sont peu protonds et leurs diamètres varient curre la simple flische de qualques certainètres à quelques neitres. Il peut en résulter des mouvements de fondations. Si ses dernières ne sont pue bien dimensionnées, elles ne supportent plus uniformément le poids en bitiment provoquant ains sa fissuration.
	-rapides et discontinus : ils se presentent alors sous la forme d'un effondrement (déplacement vertical instantant de la surface du sol par rupture bruste de cavités souterraines précasionnes — naturelles ou artificielles - nvec ouverture d'une exenvation grossièrement eylimitique appelée fonts).
Localisation des zones de risques liés aux zones de avyve auxéladies ou d'auxéennes	A Paris, les zones de carrières abandonnées sour connues et le plus souvent cartographiées. On recense anns des metennes carrières de calcaine grossier dans les 5, 6, 12, 13, 14, 15 et 10 ⁽¹²⁾ arrondissements (73) ha sous-minés), et des carrières de gypse dans les 10, 18, 19 et 20 ⁽¹²⁾ arrondissements (65 ha sous-minés).
cartières	En ce qui concerno les posbes de dissolution du gypse, elles out pour engine un phénomène localisé et évolutif. On ne peut donc pas les enfegraphier a priori. Une zone de nisque de dissolution a donc été définie en fenetion de la géologie des terrains et des incidents recensées. Cette zone couvre une partie des 9, 10, 17, 18 et 19*** arrandissemente.
Actions entreprises pour palier ce risque	Sur le territoire de Paris, des périmètres de risques unt été délinis par arrêté préfectoral en verta de l'article R111-3 (désormais almogé) du Code de l'urbanisme. Ces périmètres de risques valent aujourd'hui PPR (plan de prévention des risques).
Organismes à contacter pour toute luformations complémentaires	toutes L'Inspection générale des carrières (3, avenue du Colonel Henri Rol Tanguy – anciennement 1, place Denfert Rochereau – 75014 Paris) est le service de la VIIIe de Paris charge de la gestion de ces risques.
	Inspection generale des carrières (IGC)

RECUELL DES ACTES ADMINISTRATIFS NUMERO 3 BIS DU 14 EEVRIER 2006







ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat nº: 10592956604

Responsabilité civile Professionnelle Diagnostiqueur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que la :

> SARL CTDI LACOSTE ALEXANDRE 33 AVENUE DE MAINE 75015 PARIS

Contrat: 10592956604/181

A adhéré par l'intermédiaire de LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n°10592956604.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile Professionnelle de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées ci-après, sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.

<u>CATEGORIE 1 couvrant les activités couramment exercées par les diagnostiqueurs immobiliers.</u>

- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE sans mention),
- Diagnostic de performance énergétique des maisons individuelles (DPE sans mention),
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (plomb sans mention),
- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (amiante sans mention),
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante sans mention),
- Dossier technique amiante (amiante sans mention),
- Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Etat parasitaire, insectes xylophages et champignons lignivores dont Mérule, C termites et F
 Termites ou F Insectes Xylophages et champignons lignivores pour les non certifiés Termites
- Diagnostic Mérule car pas pris en compte dans la certification Termites
- L'état de l'installation intérieure de gaz,
- L'état de l'installation intérieure d'électricité,
- · L'état d'installation d'assainissement non collectif,
- Assainissement collectif,
- L'état des risques et des pollutions (ERP),
- L'Etat des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL),
- L'information sur la présence d'un risque de mérule,
- Certificats de surface Bien à la vente (Loi Carrez),

AXA France IARD SA

- Certificats de surface Bien à la location (Loi Boutin),
- Vérifications de conformité de la sécurité des piscines,
- Document Unique d'évaluation des risques pour syndics de copropriété,
- Diagnostic humidité,
- Etats des lieux locatifs (des parties privatives),
- · Assistance à la livraison de biens neufs,
- Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) sans travaux d'électricité et sans maintenance,
- Certificat de logements décents, Normes d'habitabilité [notamment dans le cadre des dispositifs spéciaux de type de Robien, Scellier, Prêts conventionnes – prêts à taux zéro –,
- Délivrance de l'attestation de prise en compte de la RT 2012. C (DPE sans mention)
- DPE en vue de l'obtention d'un Prêt à taux zéro (DPE sans mention),
- Vérification de l'installation électrique du logement dans le cadre du télétravail,
- Audit énergétique pour les Maison individuelles ou les bâtiments monopropriété (AC),
- Le carnet d'information du logement (CIL),
- Les Plans et Croquis de l'Avant-Projet Sommaire (APS), à l'exception de toute activité de conception et de réalisation de travaux

CATEGORIE 2 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités de la catégorie 1

- Audit énergétique pour copropriété,
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) (DPE avec mention),
- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) (plomb avec mention).
- Constat après travaux Plomb, (sans mention)
- Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb, (sans mention)
- Recherche de plomb avant travaux, avant démolition (CREP avec ou sans mention),
- Diagnostic du plomb dans l'eau,
- Contrôle périodique de l'amiante (amiante avec mention),
- Constat visuel amiante de première et seconde restitution après travaux, (amiante avec mention),
- Dossier technique amiante (amiante avec mention),
- · Diagnostic amiante avant démolition, (avec mention)
- Diagnostic amiante avant travaux (RAAT), F SS4 et quantification du volume de matériaux et produits contenant de l'amiante,
- Bilans thermiques: par infiltrométrie et ou thermographie infrarouge,
- Réalisation de tests d'infiltrométrie et ou thermographie infrarouge selon le cahier des charges RT 2012,
- Diagnostic Technique Global, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente, sous les réserves suivantes :
- L'Adhérent:
 - Exerce le diagnostic technique global tel que prévu par l'article L 731-1 du code de la construction et de l'habitation,
 - Dispose des compétences prévues par le décret 2016-1965 du 28 décembre 2016,
 - Dont l'activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.

- Plan Pluriannuel des Travaux du bâtiment, BAC+3 dans le domaine Technique du Bâtiment ou VAE équivalente.
- Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée.
- Cette activité ne peut en aucun cas être assimilable à une mission de maitrise d'œuvre.
- Légionellose sauf exclusions ci-après,
- Diagnostic accessibilité handicapé dans les établissements recevant du public, (ERP, IOP, Y),
- Diagnostic radon,
- Dépistage radon, A (Autorité de Sûreté Nucléaire)
- Calcul des millièmes de copropriété et état descriptif de division.

CATEGORIE 3 couvrant les activités suivantes EN SUS des activités des catégories 1 et 2

- Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux d'habitation ou recevant du public :
 - Voie 1: AC (COFFRAC)
 - Voie 2: F
- Diagnostic amiante sur enrobés, Hydrocarbure Aromatique Polycyclique (HAP), avec mention ou F SS4 pour les certifiés sans mention
- Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou de la rénovation significative de bâtiments (certification Amiante avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
- Diagnostic déchets de chantier (article R111-43 à R111-49 du CCH),
- Diagnostic Technique SRU,
- Diagnostic Eco prêt,
- Evaluation immobilière en valeur vénale et en valeur locative,
- Mesurage de la surface au sol des locaux tertiaires,
- Diagnostic acoustique,
- Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aérodromes dit PEB,
- Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA),
- · Formation, Auditeur dans le cadre des activités garanties dans le présent contrat,
- Prélèvement d'air pour mesure d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis et prélèvement d'air pour mesure des niveaux d'empoussièrement de fibre d'amiante au poste de travail : AC+F
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante dans les immeubles bâtis (LAB REF 26 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements),
 - Les mesures d'empoussièrement en fibres d'amiante au poste de travail (LAB REF 28 partie stratégie d'échantillonnage et prélèvements).
- · Radon hors règlementation,
- Diagnostic de mise en sécurité des ascenseurs hors préconisation de travaux,
- Coordonnateur SPS,
- Diagnostic de repérage amiante sur navires battant pavillons français,
- Etude thermique règlementaire,
- Etats des installations intérieures d'électricité dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques (sécurité au travail),
- Expertise technique en matière d'assurance pour le compte des assurés et des assureurs
- Expertise en contrôle technique immobilier.

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à : 300 000,00€ par sinistre et 500 000,00€ par année d'assurance.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2023 AU 31/12/2024 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à NANTERRE le 28 décembre 2023 Pour servir et valoir ce que de droit. POUR L'ASSUREUR : LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Matislav Restropovitch
CS 40020 (7801) PARIS
RC8 Para 388 12065 - NORIAS 57000 473

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Jacquelin SCORDEL

est titulaire du certificat de compétences N°DTI2180 pour :

Etat relatif à la présence de termites (France Métropolitaine) du 27/11/2022 au 26/11/2029

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L. 271-4 et suivants, R. 271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les d'agnostics régiennentaires. La preuve de conformée à été apportée par l'évaluation de cetification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de suiveillance soient pleinement satisfaisants.



Yvan MAINGUY Directeur Général Le Plessis-Robinson, le 28/11/2022





Le non-respect des clauses contractuelles peut rendre ce certificat invalide



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI1755 Version 013

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SCORDEL Jacquelin

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante Avec Mention (1)
Date d'effet : 22/12/2022 - Date d'expiration : 21/12/2029
Amiante Sans Mention (1)
Date d'effet : 22/12/2022 - Date d'expiration : 21/12/2029
Etat de l'installation intérieure électrique (1)
Date d'effet : 21/11/2021 - Date d'expiration : 20/11/2028
Energie sans mention (1)
Date d'effet : 28/09/2023 - Date d'expiration : 27/09/2030
Etat de l'installation intérieure gaz (1)
Date d'effet : 31/07/2023 - Date d'expiration : 30/07/2030
Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1)
Date d'effet : 31/07/2023 - Date d'expiration : 30/07/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/



(III Areal da 24 decembre 2015 definicion i las criterios de certification des operateurs de dispressir technique et des organismos de formation et d'excellération des organismos de terrification

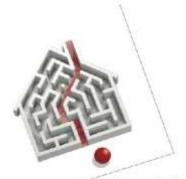


Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

Valide à partir du 28/09/2023.





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 2177 Version 018

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur LACOSTE Alexandre

Est certifié(e) selon le référentiel l.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions sulvantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention
	Date d'effet: 11/03/2023 - Date d'expiration: 10/03/2030
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
	Date d'effet: 11/03/2023 - Date d'expiration: 10/03/2030
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 04/04/2023 - Date d'expiration : 03/04/2030
Energie avec mention	Energie avec mention
	Date d'effet : 22/12/2022 - Date d'expiration : 21/12/2029
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 22/12/2022 - Date d'expiration : 21/12/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet : 04/12/2022 - Date d'expiration : 03/12/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 18/12/2022 - Date d'expiration : 17/12/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet : 17/06/2023 - Date d'expiration : 16/06/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 17/06/2023.



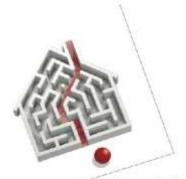
Area du 21 novembre 200 modifié délenant les crieires de centification des competences des genomes physiques spérvitions des considers de major desposition au plante des desponicis du major de réposition par le glante des genomes ou des considers, qués servicie en participa de la propriet de genomes de constituent production de competence de plante de la production de major de la production de la productio



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire





Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 6401 Version 005

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur SCORDEL Simon

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 03/05/2022 - Date d'expiration : 02/05/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention
	Date d'effet : 03/05/2022 - Date d'expiration : 02/05/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique
	Date d'effet : 01/12/2022 - Date d'expiration : 30/11/2029
Energie sans mention	Energie sans mention
	Date d'effet : 09/09/2022 - Date d'expiration : 08/09/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz
	Date d'effet: 19/06/2023 - Date d'expiration: 18/06/2030
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb
	Date d'effet : 29/09/2022 - Date d'expiration : 28/09/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine
	Date d'effet: 19/06/2023 - Date d'expiration: 18/06/2030

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse https://www.icert.fr/liste-des-certifies/

Valide à partir du 19/06/2023.



heire du 21 meertier 2006 modifié défenouré les onième de certification des contraterous des promoters projectes de ponde et les onièmes de configuent des projectes de ponde et les onièmes de configuent des particles de configuent de projecte de ponde et les onièmes de configuent de certification des organisment de certification. A vieré du 25 culter 2016 défininguir les configuents des configuents de configuent de les organisments de configuent de l'est de l



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire





Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 CCH, je soussigné Mr Jacquelin Scordel atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le DDT. Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- -Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.
- -Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.
- -N' ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Fait à Paris le 02/01/2024

DIAG 75
29, Rue Saineu 2 - 750 (7 PARIS
SIRET: 577 173 430 (2012)
T8: 01 42 54 18 64 - Fac (01 53 28 30 59
Email unfo@diag75.com

DIAG 75 - 33, avenue du Maine, 75015 Paris

Tél.: 01 42 54 18 64 - Fax: 01 53 28 30 59

AXA nº de police : 10592956604 - RCS Paris : 522 373 430



Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 CCH, je soussigné Mr Alexandre LACOSTE atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le DDT. Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

 -Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

-Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

-N' ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Fait à Paris le 02/01/2024

DIAG 75

29. Rud Sidneuve 75/017 PARES

5000 T 1 502 573 340 000/27

Tel: 0142 24 1864 - Fax: 01/8/23 30 59

Email: info@cing25.com.

DIAG 75 - 33, avenue du Maine - 75015 Paris

Tél.: 01 42 54 18 64 - Fax: 01 53 28 30 59

AXA nº de police : 10592956604- RCS Paris : 522 373 430



Attestation sur l'honneur

Conformément à l'article R.271-3 CCH, je soussigné Mr Simon Scordel atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaire à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le DDT. Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

 -Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

-Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions.

-N' ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Fait à Paris le 04/01/2024

DIAG 75

29. Rue 5-199 F - 75017 PARUS

SURET 1824 373 430 00027

Tel: 61 42 54 1841 - Fax 191 53 28 30 56

Email Processing

Tél.: 01 42 54 18 64 - Fax: 01 53 28 30 59

AXA n° de police : 10592956604- RCS Paris : 522 373 430



Conditions générales de ventes

A.d.1 Champs d'application

Les prestations techniques effectuées sont exécutées conformément aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation expresse apportée contractuellement. DIAG 75 se réserve la possibilité d'adapter ou modifier les présentes conditions. En cas de modification, il sera appliqué lors de la commande les conditions générales de ventes en vigueur su jour de la commande.

Art.2 Conditions d'intervention et obligation du client

Le Client désigne un accompagnateur possédant les délégations, compétences et moyens requis pour le bon déroulement, ce demier posséde les connaissances de l'immeuble caractérisées par les installations, les appareils et les équipements susceptibles d'être sollicités. Cet accompagnateur est aple à réaliser les manouvres et commandes nécessaires à la réalisation de la mission de repérage décrite en objet de la mission.

Le Client ou son représentant fournirs les moyens d'accès à charun des locaux et espaces de l'immeuble (escabeau, échelle, nacelle, ...). Le Client est responsable de la sécurité de l'opérateur de DIAG 75. Le Client ou son représentant donne accès aux locaux et espaces à inspecter et réalise les démontages et remontages inclispensables pour la réalisation normale de la mission.

Il incombe au Client de prendre connaissance des informations fournies par DIAG 75 à l'issue de la prestation et de prendre sous sa responsabilité, toutes mesures en découlant.

Les Interventions de DIAG 75 sinsi que les rapports qu'il délivre au Client ne sauraient en aucun cas dégager celui-ci de ses obligations vis-à-vis des prescriptions l'égales ou réglementaires auxquelles il est assujetti.

DÍAC75 ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dégâts occasionnés lors des eventuels démontages ou remontages de composants de la construction, ces manipulations étant toujours du réssort de la personne désignée par le Client pour accompagner l'opérateur du Prestataire.

And Validiti

Les délais de validité des diagnostics effectués sont définis par la législation en vigueur le jour de la réalisation des dits diagnostics

And Evolution legislative

La mission de repérage est établie selon les lois, décrets et réglements en vigueur, au jour de l'établissement du diagnostic. Le cadre législatif régissant les diagnostics réalisés par DIAG 75 est susceptible d'évoluer temporellement, DIAG 75 s'engage donc à suivre ottre évolution législative dans le cadre d'un avenant. DIAG 75 ne peut en aucun cas être tenu responsable de l'évolution législative.

And-Locaux annexes

Il est rappelé que tous les locaux et espaces font l'objet de la mission de repérage, les zones connues et non accessibles sont mentionnées dans le rapport. Les annexes (caves, garages, dépendances, greniers, ...) doivent être algoralées à DIAG 75, et leur accès doit nous être facilité. Les documents remis par DIAG 75 deveron être complétées si un local ne nous a pas été signalé. Dans ce cas, DIAG 75 étendes su mission à l'annexe non contrôlée, et cette nouvelle intervention sera facturée au tarif en vioueur.

Ama Définition d'une pièce

Il est entendu par pièce, toutes désignations de locaux de l'immeuble. Hall, salon, séjour, chambre, etc.

Art.7 - Rapport et conclusions

La prestation donne lieu à un rapport et de DIAC 75. Le rapport et ses annexes éventuelles sont transmis uniquement au Client et en un unique exemplaire. La conservation du rapport et de tout document délivré par le Prestatuire à l'issue de cette prestation incombe au Client. DIAG 75 effectue la mission confiée, sauf cas de force majeure, dans le délai stipulé à la commande et Bendra d'disposition le rapport d'expertise au plus tand 46 haures après leur intervention, hormis délai suppliementaire si des analyses sont effectuées. Il sera expédié au dient le même jour à l'adresse que vous nous aurez indiquée par vote postale, accompagné de la facture préslabbement acquittée. Le dient est seul responsable de l'exactitude des renseignements fournis enlatifs(s) aux) bion(s) à expertiser. Par conséquent, les éventuels retards dus à des renseignements erronés, notamment sur l'accessibilité du bien, ne nous seront pas imputables.

Ant.8 Limites de la prestation

DIAG 75 et son personnel ne doivent être soumis à aucune pression commerciale, financière ou autre pouvant influencer leur analyse. DIAG 75 et son personnel s'interdisent toute mission découlant de cette prestation. DIAG 75 peut refuser de commencer une mission ou l'interrompre, si l'une ou l'autre condition précitée n'est pas respectée. Les conséquences de toute nature en matière de respons abillité ou en metière financière sont alors supportées en totalité par le Client.

Analyses en Laboratoire

Les éventuels prélèvements d'échantillons pour analyse sont envoyés à un laboratoire compétant. Les tarifs n'incluent pas les coûts supplémentaires inhérents aux analyses d'éventuels échantillons de matériaux prélèvés au cours de l'inspection. Si tel est le cas, en fonction de la nature du matériau prélèvé, le laboratoire défini le type d'analyse. Chaque analyse seu facturée en supplément de la mission.

Ast.10-Tarif

Les missions sont facturées selon les tarifs en vigueur à la date de la mission. Le règlement s'effectue comptant, avant la remise des rapports, sauf accord tacite approuvant un délai, un échéancier ou un règlement chez le Notaire dans un délai imparti. La diligence de DIAG 75 envers les modalités de règlement ainsi qu'une éventuelle miance amiable incitera DIAG 75, si le client ne respecte pas les modalités convenues, à déléguer la prestation de recouvrement par voie extesjudiciaires aux frais du donneur d'ordre

Art.11 - Réglement

Sauf mentions contraires relatives aux remises commerciales, nos prix sont fermes et non révisables. Le palement peut être effectué par virement / chêque bancaire ou postal à l'ordre de DIAG 75 / par CB ou VISA et en éspèce. Un donneur d'ordre passant une commande pour le compte d'un tiers est réputé agir sur mandat du proprietaire du bien et engager ce dernier de façon régulière. En cas d'enveurs dans les informations communiquées par le client (nombre de pièces, superficie, nombre d'étages, etc...), une régularisation de tarif est appliquée.

An.12 -Réserve de propriété

Le règlement de la facture est libératoire des rapports. Le défaut de règlement implique la nullité des rapports et engage la pleine et entière responsabilité de tous intervenants utilisant ces documents

Art.13 - Limitation de Responsabilité

DIAG 75 ne peut être tenu pour responsable lorsqu'un réndez-vous ne peut être effectué faute de temps du fait d'erreurs dans les informations communiquées par le dient.